

Longueuil, le 6 septembre 2016

## Objet : Demande d'accès n° 2004 64637- Réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 août dernier, concernant le 300, boulevard Saint-Luc à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Vous trouverez en pièces jointes le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 9 avril 1979 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (4)

Québec, le 9 avril 1979

Le Service de Distribution  
Richelieu Ltée  
7050-7051 Marie-Victorin  
Montréal  
H1G 2J5

A l'attention de: M. Dorian Dubé

Objet: certificat d'autorisation

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 22 février 1979, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (1972, ch. 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au soubassement d'un édifice situé au 300 Montée St-Luc à St-Jean comté de St-Jean et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Aménagement d'une cuisine dont les activités seront principalement de charcuterie et de coupe de viande.
- Installation d'un intercepteur à graisses métallique préfabriqué d'une capacité de Articles 23-24 L.A.D. L'effluent de l'intercepteur à graisses sera déversé à l'égout municipal.
- L'approvisionnement en eau potable proviendra du Service d'aqueduc municipal.

le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par la firme d'architectes Breton, Giroux et Larivière et suivant tous les documents requis rassemblés le 20 mars 1979.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

...../

...../2

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Services de  
protection de l'environnement

**ORIGINAL SIGNÉ PAR  
JEAN ROY**

Dr. André Caillé

/lg

c.c. Me Emile Ducharme, Min. Agriculture  
M. Charles-Henri Bussières, Min. Agriculture  
Municipalité de St-Jean